

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL,
de LE GRAND-SERRE

Séance du 01 Avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
26/03/2026

L'an deux mille vingt-six -----
le 1^{er} Avril à 19h00-----
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni, en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
ORLOWSKI François, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, CHAMPAVERE
Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie,
CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE
Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line,
LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI
François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie,
RICHAUD Florian

Absent excusé : AGERON Jérémy

Pouvoir : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François

Secrétaire de séance : MONZON Morgane

2026-21

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction de Maire et Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire et des Adjointes à ne pas bénéficier du taux maximal de l'indemnité,

Considérant que la Commune du GRAND-SERRE, compte 973 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes : 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Dit que la date d'effet de la présente délibération est le 20 mars 2026

Article 3 : Que les dépenses sont inscrites au budget 2026

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 03 Avril 2026

Le Maire

François ORLOWSKI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE
2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via
l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Tableau annexe à la délibération n°2026- du 01 Avril 2026

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40.3%
Premier adjoint	10.7 %
Deuxième adjoint	10.7 %
Troisième adjoint	10.7 %
Quatrième adjoint	10.7 %